

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 5 février 2015

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 8

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 août 2014 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air.

Du 12 janvier 2015

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 18 août 2014 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air.

Du 12 janvier 2015

NOR D E F L 1 5 5 0 0 5 9 A

Texte modifié :

Arrêté du 18 août 2014 (BOC n° 47 du 26 septembre 2014, texte 15 ; BOEM 720.1).

Référence de publication : BOC n° 6 du 5 février 2015, texte 8.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 3231-10.,

Arrête :

L'arrêté du 18 août 2014 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. Dans l'annexe « FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR. ».

I. Supprimer : « Base aérienne 278 : Ambérieu. ».

II. Au lieu de : « Détachement air 470 : Libreville. » ;

Lire : « Détachement air 278 : Ambérieu. ».

III. Après : « Détachement air 928 : Brest Loperhet. » ;

Ajouter : « Élément air 470 : Libreville. ».

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
major général de l'armée de l'air,*

Antoine CREUX.